

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU  
MARNE-ROGNON  
52000

\*\*\*

Compte rendu  
de la réunion du comité syndical du 08 mars 2022

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Dominique DEPAILLAT, à la salle de la Mairie de Cirey-lès-Mareilles.

**Outre le Président, étaient présents** : Mesdames Agnès AUBERTIN, Françoise GUILLAUMOT, Messieurs Philippe BERTRAND, Emmanuel CAUSSIN, Laurent ECOSSE, Joël FRANZ, Patrice CLOSS, Olivier JOBARD, Christophe LEGROS, Frédéric MUTZ, Richard PIOT, Jean-Christian THEVENIN, Thibault TRUFFOT (suppléant de Monsieur Florent RALLET), Christian VILLAUMIE

**Absents excusés** : Madame Morgane MINOT, Messieurs François BOUCHOT, Jean-Yves CHAGNET, Jérôme GRATAROLI, Jean MAIGRET, Arnaud MARTIN, Pascal PERRIN, Thiéry TAUREL, Christian THOMAS

Monsieur le Président accueille les membres du conseil et remercie les élus de Cirey-lès-Mareilles pour leur accueil.

Le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 09 décembre 2021 en rappelant l'ordre du jour

- **Ordre du jour**
- TRAVAUX
  - CHATEAU D'EAU DE BRETHENAY : LOT 01 GROS ŒUVRE AVENANT N°1
- AFFAIRES DIVERSES

**Le compte rendu est accepté à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de cette séance

- **Ordre du jour**
- FINANCES
  - Prix de l'eau 2023
  - Admission de dettes en non-valeur
  - Effacement de dettes pour donner suite à une décision judiciaire
- PERSONNEL
  - Formation Geste et posture dans le cadre du document unique
- ADMINISTRATIF
  - Etude VISI EAU de la Chambre de l'Agriculture : convention
  - Centre de gestion : conventions RGPD (protection des données)
- TECHNIQUE
  - Travaux rue des Chalets LAHARMAND : Attribution du marché de travaux
  - Schéma Directeur de gestion de l'eau potable : lancement de la consultation et signature de la convention avec le Conseil Départemental de Haute-Marne
- AFFAIRES DIVERSES

Après cet énoncé, le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de la Meuse au SDED52
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du bureau du SIAEP par la commune de Villiers le Sec

**Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité le Président à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.**

**Le Président propose de désigner un secrétaire de séance qui rédigera le compte rendu en collaboration avec Madame Laëtitia BORIE qui continuera de prendre les notes. Madame Agnès AUBERTIN se propose et est désignée secrétaire de séance.**

## **I – Gestion financière et administrative**

### **➤ Prix de l'eau 2023**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Christophe LEGROS, Vice-Président en charge des finances et Président de la Commission finances. Monsieur LEGROS informe les membres du conseil qu'une réunion de la commission finance a eu lieu le 27 janvier 2022.

Monsieur LEGROS précise que la conclusion de cette commission à cette date est que le SIAEP a besoin d'environ 30 000 € HT afin de finaliser son budget :

- sans toucher à son excédent reporté (environ 427 969.19 € pour 2022)
- pour amortir les différentes hausses entre +5 et + 20 % sur les matériaux, l'électricité et continuer d'entretenir correctement les réseaux d'eau potable et les différentes infrastructures

**En effet, le déficit de l'exercice 2021 s'élève à 31 595.73 €**

Plusieurs élus abondent dans le sens de Monsieur LEGROS est note que le contexte est différent depuis un mois et que cette augmentation ne suffira pas, si l'augmentation des prix que nous subissons depuis un mois continue.

De plus, cette augmentation ne sera effective qu'à partir du 01 décembre 2022 à l'issue de la campagne de relevé de novembre et de la facturation de novembre.

Monsieur LEGROS, avant de poursuivre son exposé demande au Conseil s'il est d'accord sur le principe pour cette augmentation. **Le Conseil Syndical est favorable à l'unanimité à cette augmentation des tarifs pour atteindre 30 000 €.** Il est de plus précisé que cette augmentation de 30 000 € a été calculé sur la base de la consommation 2021 et donc le gain réel peut être inférieur ou supérieur à cette somme en fonction de la consommation sur la période.

### **➤ Les leviers sur lesquels le SIAEP peut jouer :**

#### **1/ le tarif de l'abonnement compteur**

La commission finance propose de le passer de :

- 62.58 € HT à 68.25 € HT soit une augmentation d'environ 6 €/an représentant une hausse de 9 %

Cela représente pour les 2 030 abonnés, un gain de 12 186 € HT soit environ 40 % des 30 000 € dont le SIAEP a besoin

#### **2/ le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable**

**Monsieur LEGROS donne des tableaux afin que les membres du conseil puissent mesurer l'impact des différents scénarii sur la facture des abonnés par tranche de consommation, ainsi que le nombre d'abonnés concernés par chaque tranche.**

Actuellement ce tarif à deux composantes :

- Un tarif entre 0 et 500 m<sup>3</sup> : 1.1850 € HT/m<sup>3</sup>
- Un tarif au-delà de 500 m<sup>3</sup> : 0.71100 € HT/m<sup>3</sup>

La commission finance a étudié différents scénarii afin de gagner les 17 814 € manquant encore au budget et en soumet trois au vote du Conseil. Monsieur THEVENIN suite à des interrogations précisent le travail de la commission pour arriver à ces trois propositions.

- ✓ **Scénario 1 : Augmentation uniquement du tarif dégressif en gardant le seuil des 500 m<sup>3</sup>**
  - ✓ tarif entre 0 et 500 m<sup>3</sup> : 1.1850 € HT/m<sup>3</sup>
  - ✓ tarif au-delà de 500 m<sup>3</sup> : 0.91554 € HT/m<sup>3</sup>
- ✓ **Scénario 2 : Augmentation des deux tarifs et augmentation du seuil à 500 m<sup>3</sup>**
  - ✓ tarif entre 0 et 500 m<sup>3</sup> : 1.23 € HT/m<sup>3</sup>
  - ✓ tarif au-delà de 500 m<sup>3</sup> : 0.80716 € HT/m<sup>3</sup>
- ✓ **Scénario 3 : Augmentation des deux tarifs et augmentation du seuil à 750 m<sup>3</sup>**
  - ✓ tarif entre 0 et 750 m<sup>3</sup> : 1.23 € HT/m<sup>3</sup>
  - ✓ tarif au-delà de 750 m<sup>3</sup> : 0.75152 € HT/m<sup>3</sup>

**Monsieur le Président soumet au vote chaque proposition :**

- **Tarif 1 : 0 voix pour**
- **Tarif 2 : 15 voix pour**
- **Tarif 3 : 0 voix pour**

**Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants à partir du 01/12/2022 :**

- ✓ **Abonnement compteur : 68.25 € HT**
- ✓ **tarif entre 0 et 500 m<sup>3</sup> : 1.23 € HT/m<sup>3</sup>**
- ✓ **tarif au-delà de 500 m<sup>3</sup> : 0.8076 € HT/m<sup>3</sup>**

Monsieur CLOSS demande si la Commission finance à travailler sur le prix de vente d'eau en gros. Monsieur LEGROS précise que cela fera l'objet d'une prochaine commission.

➤ **Admission de dettes en non-valeur**

Monsieur LEGROS donne lecture d'un courrier de Madame ELMERICH, la Trésorière qui nous demande d'admettre en non-valeurs des factures pour un montant de 690.72 € TTC,

- 103.32 € (poursuite sans effet sur cet abonné facture de 2008)
- 22.28 € (facture de 2010 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite)
- 22.16 € (facture de 2010 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite)
- 542.96 € (poursuite sans effet sur cet abonné facture de 2013 et 2014)

Une partie de la facture sera déduite de ce que nous avons versé à l'Agence de l'Eau soit 147.38 €, soit 543.34 € TTC ou 515.01 € HT sur le budget propre du SIAEP

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 12 voix contre et 3 abstentions de rejeter la demande de la Trésorerie.**

➤ **Mesure d'Effacement de dettes**

Monsieur le Président précise qu'il a reçu un courrier du Trésor Public pour une demande d'effacement de dettes pour un montant total de 3 025.23 €. Les mesures d'effacement de dettes fixées par le Tribunal s'imposent au SIAEP sans possibilité de refus.

**Devant cette décision imposée, le conseil prend acte à 15 voix pour de son obligation d'effacer cette dette**

## **II – Gestion du Personnel**

### **➤ Formation Geste et posture au travail**

A l'issue de la réalisation du document unique, il a été noté comme action la mise en place d'une formation geste et posture et risque psychologique. Il convient de mettre en place des actions dans le cadre de ce document unique afin de le faire évoluer.

En relation avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui est notre partenaire, je vous propose de faire une convention de partenariat avec Kiné France Prévention qui inclurait des entretiens individuels de chaque salarié pour permettre d'évaluer les risques personnels, puis des observations en situation de travail, deux séances collectives de 4 H entrecoupées par des séances individuelles de 4H pour chaque salarié. Cette formation se terminerait par un rendu aux responsables du SIAEP.

**Le coût de cette formation s'élève à 2 589.80 €.**

**Le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le devis de la société KFP pour un montant de 2 589.80 € et de régler les dates de formation en fonction des impératifs de chacun.**

## **III – Gestion Administrative**

### **➤ Etude Visi'eau de la Chambre de l'Agriculture**

Petit rappel : A la suite de la réunion du 16 novembre 2021, le SIAEP a reçu début février un projet de convention de la Chambre de l'Agriculture qui définit comme demandé par le Conseil les modalités techniques, financières et administratives de collaboration entre la Chambre de l'Agriculture et le SIAEP. Une réunion de mise au point de cette convention a eu lieu le vendredi 04 mars 2022.

Le SIAEP en tant que territoire pilote devra :

- Avec l'accord des exploitants : transmettre à la CA52 des données de consommation/facturation d'eau sur historique disponible (il faudra définir le nombre d'années)
- Mettre en place les compteurs de radio côté Marne pour fin d'année 2022 (les compteurs sont déjà reçus et seront installés dès la fin de la période de fuite)
- Réaliser et transmettre les mesures sur les exploitations agricoles définies par la Chambre de l'Agriculture :
  - 4 jours de mesures de consommation sur 24 H
  - Au moins 6 mois consécutifs de mesures mensuelles
- Rencontres avec la CA 2 fois par an

Après lecture de la convention, le conseil décide de ne pas y donner suite en l'état et demande au Président de faire le nécessaire afin de faire préciser les points suivants :

- Durée de la convention : la date de début doit correspondre à la date à laquelle la convention est acceptée par le Conseil syndical. Actuellement, elle est inconnue
- Article 4 : il doit être modifié : la Chambre doit s'engager à présenter le rendu définitif de son étude lors d'un conseil syndical et à remettre les conclusions de l'étude également sous forme écrite au SIAEP en tant que territoire pilote. En effet, cet article manque de précision au niveau des documents fournis par la Chambre au SIAEP. En tant que territoire pilote, le SIAEP aimerait une présentation à son Conseil syndical du rapport final de l'étude, des conclusions définitives et des actions envisagées et des dates de réalisation de ces actions avec le gain que cela va engendrer sur la ressource en eau.
- Article 5 :
  - Il conviendrait également de préciser exactement les communes concernées, les agriculteurs concernés (uniquement les compteurs des exploitations ou les compteurs des exploitations + parcs...)
  - Préciser également que lors des rencontres avec la CA, il faudra remettre la conclusion des études, les réalisations concrètes envisagées et le gain que cela représente pour la ressource en eau
  - Le SIAEP veut également être membre du COPIL en tant que territoire pilote

➤ **Convention Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne**

Le Centre de gestion propose un outil de gestion de notre RGPD avec des formations et un accompagnement personnalisé par un agent du centre de gestion qui nous accompagnera dans nos démarches pour la réalisation d'un règlement général de protection des données.

Le centre de gestion peut mettre à disposition du SIAEP de moyens humains et matériels pour accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité de notre RGPD en fonction des dispositions réglementaires et législatives. Cette convention a pour but la maîtrise par le SIAEP des risques juridiques et financiers liés au traitement des données personnelles.

L'accès au logiciel mis à disposition par le CDG ainsi que la mise à disposition d'un Délégué de la Protection des Données aura un coût de 50 €/an sur la période 2022-2026.

**Le Conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion du SIAEP à la mission RGPD déployée par le centre de Gestion de la Haute-Marne et a engagé les dépenses.**

#### **IV – Gestion technique**

➤ **Laharmand : rue des Chalets**

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 16 novembre 2021, comme la Commune de Jonchery va réaliser des travaux de voirie dans la rue des Chalets dans le village de Laharmand, le SIAEP avait validé les travaux de renouvellement du réseau AEP et la mise en limite de propriété des compteurs d'eau rue des Chalets sur la Commune de Laharmand pour un coût estimé de 37 748.00 €

Pour rappel Les travaux consisteraient en :

- Le reprise de 3 regards compteurs
- La reprise de 4 branchements avec la mise en place du regard compteur en limite de propriété
- 185 ml de PEHD DN 60 mm

**Cout estimé de l'opération : 37 748.00 € HT**

**Coût du devis BOUREAU : 30 167.62 € HT**

**Donc reste à charge du SIAEP : 12 067.04 € HT**

**Le Conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec l'entreprise BOUREAU pour un montant de 30 167.62 € HT dès obtention des subventions, à faire réaliser ces travaux en collaboration avec la Commune de Jonchery et à engager les dépenses**

### ➤ **Schéma Directeur d'Eau Potable**

L'année dernière, le SIAEP avait demandé le concours du Conseil Départemental afin de réaliser une étude de schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin de répondre à la problématique des difficultés d'alimentation qui pourrait intervenir dans les années futures en période de sécheresse. Nous avons eu le retour du Conseil départemental le 18 janvier 2022

Cette étude comporterait 8 phases réparties entre mai 2022 et juillet 2023.

Phase 1	Recueil, analyse et synthèse des données existantes	46 340.00 € HT	2 mois
Phase 2	Besoins futurs et adéquation des structures actuelles	8 950.00 € HT	1 mois
Phase 3	Campagne de mesures hydrauliques, contrôle des PI	13 300.00 € HT	2 mois
Phase 4	Campagnes de sectorisation et recherche de fuite	12 840.00 € HT	1 mois
Phase 5	Modélisation mathématique du fonctionnement du réseau d'alimentation	8 500.00 € HT	2 mois
Phase 6	Etudes de sécurisation	5 000.00 € HT	1 mois
Phase 7	Recueil de données et étude d'hydrogéologie préliminaire et éventuellement proposition et suivi d'un programme d'études de recherches en eau	20 000 € HT	2 mois
Phase 8	Prospectives et schéma d'alimentation en eau potable	6 900.00 € HT	2 mois

### **Coût de l'opération :**

	<b>SIAEP</b>
Etude	121 830,00 €
AMO CD52	2 790,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 620,00 €</b>

### **Financement**

AESN	40	49 848,00 €
CD 52 FDE	20	24 924,00 €
GIP	20	24 924,00 €
MOA		24 924,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>124 620,00 €</b>

**Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec le Conseil Départemental pour un montant de 2 536.67 € HT et à lancer la consultation pour désigner le bureau d'étude qui réalisera le schéma Directeur d'alimentation en eau potable.**

## **V – Affaires diverses**

- **Demande d'adhésion de la CCPM au SDED52**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en tant qu'adhérent au SDED pour l'utilisation du SIG le SIAEP doit délibérer dès que les statuts du SDED sont modifiés. De fait, la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés entraîne une mise à jour des statuts notamment pour prendre en compte la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical.

En conséquence le SIAEP doit délibérer d'une part sur la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 et d'autre part sur la modification statutaire que cela entraîne.

**Le Conseil ayant entendu cet exposé donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED52**

- **Convention de mise à disposition du bureau du SIAEP par la Commune de Villiers le Sec**

Le SIAEP loue un bureau de 15 m<sup>2</sup> à la Commune de Villiers le Sec. Le coût du loyer est indexé suivant l'indice INSEE. Ainsi l'année dernière, il était de 663.50 € HT, loyer reconduit cette année.

La Convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2022.

**Le Conseil ayant entendu cet exposé autorise le Président à renouveler la convention de mise à disposition du local administratif avec la Commune de Villiers le Sec pour un montant de 663.50 € annuel révisable annuellement**

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

A Villiers le Sec, le 09 mars 2022

Le Président du SIAEP  
Dominique DEPAILLAT



DOMINIQUE DEPAILLAT  
2022.03.10 17:23:41 +0100  
Ref:20220310\_095149\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Dominique DEPAILLAT

